



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2021 à 19H30

Convocation du 15 juin 2021

Présents :

BAYET Céline, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, DI RAFFAELLE THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusés : Olivier BEGEL, Joel PERRISSEZ

Procurations données : 2

Le quorum est atteint.

SIGNOL Virginie est nommée secrétaire de séance. 14 votes POUR

Il est voté l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021. 14 votes POUR.

N°24/2021 : Jury d'assise 2022

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil procède au tirage au sort (stade préparatoire) du nom de trois personnes susceptibles de participer au Jury d'assises 2022 et dont les noms figurent sur la liste électorale de la commune.

Sont tirés au sort :

- ✓ n°340 – SIGNOL Laetitia
- ✓ n°337 – SIGNOL Françoise
- ✓ n°206 – LAURENT Carmen

N°25/2021 : Augmentation tarifaire location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif de location de salle polyvalente n'a pas augmenté depuis 2018. Il propose une augmentation de tarif soit le tableau ci-dessous à compter du 01 septembre 2021.

TARIF ETE (01/05 au 30/09)		TARIF HIVER (01/10 au 31/04)	
Pour les habitants ou contribuables de Montcarra	Pour les personnes non résidentes de Montcarra, sous parrainage d'un habitant du village	Pour les habitants ou contribuables de Montcarra	Pour les personnes non résidentes de Montcarra, sous parrainage d'un habitant du village
WEEK-END :			
300€	450€	350€	500€
Du samedi 8h30 au dimanche 20h Ou en cas de jours fériés le vendredi : du vendredi 8h30 au samedi 20h, en cas de jours fériés le lundi : du dimanche 8h30 au lundi 20h			
SEMAINE :			
110€	160€	160€	210€
Possibilité de louer en semaine hors période scolaire (du lundi au Jeudi), horaire sur demande à la mairie			

LOCATION 1 JOURNEE (hors période été) Possibilité de louer sur 1 journée, le samedi ou dimanche ou jour férié	
Pour les habitants ou contribuables de Montcarra	Pour les personnes non résidentes de Montcarra, sous parrainage d'un habitant du village
200€	280€

Par ailleurs, pendant toute la durée de la crise sanitaire et compte tenu de la surcharge de travail engendrée, des frais de désinfection de la salle seront facturés pour un montant de 50.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'augmentation tarifaire de la location de la salle polyvalente
- **APPROUVE** le règlement intérieur.

N°26/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires et d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 28 heures 16 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent des services périscolaires et d'entretien.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour 0 contre et 0 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

- La création à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 heures 16 hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires et d'entretien.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°27/2021 : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le Maire, expose à l'assemblée que :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", a institué le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Ce transfert s'opèrera à cette nouvelle date sauf si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril au 30 juin 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur Le Maire propose qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur cette question.

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- Une modification ou révision engagée avant le transfert peut être achevée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, après accord de la commune.
- Une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), désormais Sites Patrimoniaux Remarquables.

En outre, conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. Pour autant, l'intercommunalité ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Aussi, le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II",

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi "ALUR", et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 pour, 11 contres et 3 abstentions :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Une altercation verbale grave s'est produite entre Antoine MANCEAU et Yves PETIPIERRE sur un terme du PLU.

Fin de séance à 21h50

